BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 654

31 – HAUTE-GARONNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE

Ventes et cessions

403 916 737 RCS Toulouse.
MEDSYS.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 11680.00 EUR.
Adresse : 13, rue d'Ariane ZA de Montredon, 31240 L'Union.
Précédent propriétaire : 403 916 737 RCS Toulouse. **MEDSYS.**
Oppositions : Article L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion nationale. Société absorbante : BYG INFORMATIQUE Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : 13 rue d'Ariane Zone Artisanale de Montredon 31240 L'Union Capital : 75000.00 EUR Numéro unique d'identification : 326649407 Lieu d'immatriculation : Toulouse. Société absorbee : MEDSYS Forme : Société à responsabilité limitée Adresse du siège : 13 rue d'Ariane ZA de Montredon 31240 L'Union Capital : 11680.00 EUR Numéro unique d'identification : 403916737 Lieu d'immatriculation : Toulouse. Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : actif de 160082.00 EUR - passif de 175309.00 EUR. Rapport d'échange des droits sociaux : La totalité des titres de la société absorbante et de la société absorbée étant détenues par la même société mère, il s'agit d'une fusion entre sociétés sœurs. Il ne sera procédé à aucune augmentation du capital. Il n'y a pas lieu à création d'actions nouvelles à attribuer. De même, les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution de droits sociaux émis par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. Il n'y a pas de prime de fusion. Apport net négatif d'un montant de - 15 227 €. La fusion sera réalisée avec un effet rétroactif au 1er janvier 2025 et sera placée sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts. La société MEDSYS sera dissoute par anticipation et de plein droit, par le seul fait de la fusion et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de 30 jours à compter de la parution du présent avis. Montant de la prime de fusion / scission : 0.00 EUR. Date du projet commun de fusion : 21.05.2025. Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : Pour la société BYG INFORMATIQUE : 23.05.2025 (au greffe du tribunal de commerce de TOULOUSE). Pour la société MEDSYS : 23.05.2025 (au greffe du tribunal de commerce de TOULOUSE)..